

MÉMO 16

Le risque lié au bruit



1. Le niveau sonore dans l'environnement de travail

- La sensation sonore perçue par l'oreille se mesure en **décibels A** (dB(A)).
Le seuil de **nocivité** pour une journée de travail de 8 heures est de **80 dB(A)**.
Le seuil de la **douleur** est de **120 dB(A)**.

2. Les mesures de prévention

- La **réglementation** fixe à **80 dB(A)** le niveau légal d'exposition pendant une journée de 8 heures de travail et à **135 dB(C)** l'exposition à un bruit instantané ou de crête (par exemple, un coup de marteau).
- La **prévention** consiste à :
 - réduire le bruit à la source ;
 - agir sur la propagation du bruit (éloignement, traitement acoustique du local, encoffrement de machines...);
 - recourir à des protecteurs individuels contre le bruit (casque antibruit, bouchons d'oreille).